



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 19 juillet 2019

Affaire suivie par : Françoise Conrad
Téléphone : 04.72.61.65.12
Télécopie : 04.78.60.41.37
Courriel : francoise.conrad@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 19-199
portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1, L.324-2-1-A, L.324-2-1-B et L. 324-2-1-C et suivants ;

VU la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 102 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 portant création de l'Etablissement public foncier local EPF de la Savoie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 17-397 du 10 octobre 2017, n°17-524 du 22 décembre 2017 et n° 18-238 du 13 juillet 2018 portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL Savoie, modifiés ;

VU la délibération n° 2019-10 du 6 février 2019 du conseil communautaire Haute Maurienne Vanoise demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération n° 2019-59 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de Haute-Tarentaise demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération n°AG 01/2019 du 14 mai 2019 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie approuvant l'adhésion des communautés de communes de la Haute Maurienne Vanoise et de la Haute Tarentaise;

VU le courrier du 16 mai 2019 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU l'avis du 4 juillet 2019 du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

Le périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie est étendu par l'adhésion des communautés de communes suivantes :

- Haute Maurienne Vanoise
- Haute Tarentaise

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet de la Savoie, le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, le président de l'établissement public foncier local EPFL Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé : Pascal MAILHOS

Les établissements publics de coopération intercommunale :

- la communauté d'agglomération Arlysère
- la communauté de communes Canton de la Chambre
- la communauté d'agglomération Chambéry Métropole Coeur des Bauges
- la communauté de communes Coeur de Chartreuse
- la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan
- la communauté de communes Coeur de Savoie
- la communauté de communes Coeur de Tarentaise
- la communauté d'agglomération Grand Lac - Lac du Bourget
- la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise
- la communauté de communes Haute Tarentaise
- la communauté de communes Lac d'Aiguebelette
- la communauté de communes Porte de Maurienne
- la communauté de communes Val Guiers
- la communauté de communes de Yenne

Les communes :

- Aime-la-Plagne
- Landry
- Peisey-Nancroix
- Valloire
- Valmeinier